



DELIBERATION
N° CM 27/080/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 septembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 septembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Julien BOUILLON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Laurent MEUNIER qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis CARPENTIER

• **Vente de la parcelle cadastrée section B n° 1420 de 1661 m² sise 67 Grande Rue à Ollainville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 7 février 2023,

Vu le courrier d'engagement d'acquisition du lot B n° 1420 issu de la division de la parcelle B n° 341 cadastrée section B n° 1420, du 05 septembre 2023 établi par Monsieur Frédéric DUMONT,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 juin 2023,

Considérant que Monsieur Frédéric DUMONT, agriculteur sur le territoire d'Ollainville souhaite étendre son activité afin de réaliser du pâturage,

Considérant le souhait de la Commune de soutenir l'activité de Monsieur Frédéric Dumont lié à la préservation et pérennisation des espaces naturels ;

Considérant que le terrain, issu de la division de la parcelle B 341 cadastrée section B n° 1420, répond aux critères de Monsieur Frédéric DUMONT quant à son projet de pâturage dans le respect de la législation ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** de procéder à la vente du terrain cadastré section B n° 1420 issu de la division de la parcelle B n° 341 lui appartenant de 1661 m² au profit de Monsieur Frédéric DUMONT sise 67 Grande Rue à Ollainville au prix de 3000 € HT soit 1.80 €/m².
- **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir et **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Vise** l'avis du Service des Domaines émis le 29 juin 2023.
- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la commune.

Le 27 septembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

